

EN-VD-2b

Isolation Performances globale

Justification de l'isolation du bâtiment effectuée par un calcul tenant compte de toutes les particularités de celui-ci (orientation, altitude, surfaces)

	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	EN-VD-2b	Justificatif énergétique Isolation Performance globale Objet de compétence communale

Commune : _____ N° parcelle : _____
 Objet : _____

Performance globale (→ joindre le calcul)

Valeur limite respectée :

1

☐ oui

☐ non

Le calcul annexé est-il effectué à l'aide d'un programme certifié :

☐ oui

☐ non

Protections solaires

2

- ☐ Extérieures (Volets, stores)
☐ Intérieures
☐ Pas de protection (joindre calcul de la valeur g)

Refroidissement

- ☐ non
☐ oui → Fournir formulaire EN-VD-5

Données générales

Distribution de chaleur (plusieurs possible)

				R	S	A		
Catégorie d'ouvrage :	_____	SRE :	_____	m ²	☐	☐	☐	(R = radiateurs, convecteurs, aérochauffeurs) (S = chauffage au sol) (A = autre)
Catégorie d'ouvrage :	_____	SRE :	_____	m ²	☐	☐	☐	
Catégorie d'ouvrage :	_____	SRE :	_____	m ²	☐	☐	☐	

Total des surfaces : SRE : **0** m² Altitude: _____ m

Exigences

Agent énergétique pour le chauffage : _____

4

Performances globales : $Q_h < Q_{h,li}$
 _____ MJ/m² < _____ MJ/m²

Annexes

- ☐ Calcul de la SRE, enveloppe thermique
☐ Plans (1:100) avec désignation des éléments
☐ Justificatif thermique
☐ Check-list des ponts thermiques

Autre : _____

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

5

Signatures

Nom et adresse,
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

A REMPLIR PAR LA COMMUNE

Le justificatif est certifié complet et correct

1

La liste des programmes certifiés se trouve sur [le site du Canton de Zürich](#)

2

Protections solaires

Les protections solaires sont obligatoires. S'il n'y en a pas, le calcul de la valeur g doit prouver que cette dernière est inférieure à 0,15.

3

Catégorie d'ouvrage

Pour un bâtiment à plusieurs affectations (logement, commerce, bureaux,...), le calcul doit être fait séparément pour chaque zone

4

Exigences renforcées

Pour un bâtiment neuf :

Chauffé au gaz : $Q_h < 80\% Q_{hli}$

Chauffé au mazout : $Q_h < 60\% Q_{hli}$

5

Dérogations

Un dossier non-conforme implique de toute manière une demande de dérogation.

De compétence cantonale, ces demandes doivent être transmises à la DIREN via la CAMAC.
